

# Règlement général du forum de l'environnement 2008

## **Article 1. Dispositions générales**

Le troisième Forum de l'Environnement du Pays de Chaumont se tiendra les 29 et 30 mars 2008. L'entrée est gratuite. Il est ouvert au public de 10h00 à 18h00.

## **Article 2. Admission**

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité, du fait des personnes installant ou tenant son stand aussi bien vis-à-vis du forum que des visiteurs. L'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation. La sous-location de tout ou partie du stand est strictement interdite.

## **Article 3. Location et montage des stands**

La mise à disposition des stands nus, équipés d'une seule prise électrique, se fait le vendredi 28 mars à 14 heures. L'installation des stands doit être effectuée le vendredi 28 mars entre 14h00 et 18h00 ou le samedi 29 mars entre 8h00 et 9h30.

Les réservations des stands **sont à adresser à « AGIR en PAYS de CHAUMONT » au plus tard le 10 février 2008 accompagnées du règlement.**

## **Article 4. Démontage des stands**

Le démontage des stands doit avoir lieu le dimanche 30 mars entre 18h00 et 20h00. Toute désinstallation de stand avant dimanche 18h00 est strictement interdite. Aucun matériel ne peut être stocké dans l'enceinte du forum le dimanche 30 mars à partir de 20h00.

## **Article 5. Aménagement des stands**

Les stands doivent respecter les limites des espaces d'exposition déterminés. Toute animation et prospection commerciale est strictement interdite en dehors des limites des stands. Les démonstrations audio et vidéo ne doivent porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

### **5.1. Stands intérieurs**

Toutes les décorations et les installations doivent être conçues de façon à ne pas empiéter sur les allées du forum. Elles doivent préserver la vue et l'accès du public aux sorties et aux issues de secours.

Toutes les décorations et les installations ne doivent pas dépasser les cloisons de séparation entre les stands.

Il est formellement interdit de punaiser, clouer ou percer les cloisons des stands et d'utiliser tout procédé susceptible de dégrader les stands.

Les stands à étage ne sont pas autorisés.

Les éclairages sont autorisés.

Les enseignes ne doivent pas être solidaires de la structure si ce n'est par une armature légère et ne doivent pas dépasser la hauteur des cloisons.

Les stands ne disposent pas de branchement téléphonique. Toutefois un branchement spécifique peut être accordé par l'organisateur, après accord du propriétaire des lieux et acceptation par l'exposant des conditions techniques et financières.

Les stands disposent d'une puissance électrique maximum de 1 kva.

Les matériaux utilisés doivent être conformes aux règlements de sécurité.

Aucune machine exposée ne peut être en mouvement ou contenir des produits de combustion ou volatiles, sauf dérogation accordée par écrit, par l'organisateur, sous contrôle et sous respect des règles d'hygiène et de sécurité.

### **5.2. Stands extérieurs**

#### **5.2.1. Sans machine en mouvement**

Les aires des stands sont en accès libre aux visiteurs.

Les décorations et les installations ne doivent pas dépasser les aires définies.

#### **5.2.2. Avec machine en mouvement**

En cas d'installation de machines en mouvement, l'accès doit être protégé de telle manière que les visiteurs ne puissent entrer en contact direct avec ces machines. Toutefois, l'exposant peut faire accéder à sa machine un visiteur, et ce, sous sa propre responsabilité. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'accident.

Les machines doivent être agréées conformément à la législation française (normes de sécurité, législation du travail, etc.)

Les exposants présentant des machines en mouvement doivent se charger de leur propre alimentation en énergie.

#### **5.2.3. Aire d'essai**

Dans le plan d'aménagement général, une aire d'essai est mise à la disposition des exposants qui le souhaitent.

Cette aire est balisée et est sous la seule responsabilité des utilisateurs exposants.

## **Article 6. Hygiène Sécurité**

Exceptionnellement, il est autorisé, durant la durée du forum, du vendredi 28 mars 14h00 au dimanche 30 mars 20h00, de fumer dans l'enceinte de l'exposition en dehors de tous bâtiments.

Chaque exposant doit se conformer au règlement hygiène et sécurité.

Tout stand non conforme à la réglementation en vigueur sera interdit d'exposition.

## **Article 7. Assurances**

L'organisateur a souscrit une assurance spécifique responsabilité civile.

L'exposant doit justifier d'une assurance responsabilité civile. L'exposant doit assurer son matériel, son personnel et toutes personnes physiques ou morales qu'il pourrait faire intervenir. Il doit également assurer le matériel mis à disposition par l'organisateur.

## **Article 8. Gardiennage**

La surveillance est assurée par une société de gardiennage du vendredi 28 mars à 18h00 au samedi 29 mars 8h00 et du samedi 29 mars 18h00 au dimanche 30 mars 10h00.

Entre ces horaires, malgré la présence de l'organisateur, le stand est sous la seule responsabilité de l'exposant.

## **Article 9. Plan général du forum**

Un plan général du forum définit la disposition de tous les exposants intérieurs et extérieurs, les lieux de conférences, les aires de circulation, les aires de parking réservées aux visiteurs, les aires de parking réservées aux exposants, ainsi que les aires d'essais.

Les exposants devront s'y conformer.

## **Article 10. Observations**

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation pour quelque cause que ce soit.